**Annexe : représentation du Titulaire durant le marché**

Lors de la remise de son offre, le titulaire désigne un référent et son suppléant en cas d’empêchement, qui le représentent vis- pour tout ce qui concerne l'exécution du marché. Ces personnes doivent avoir les pouvoirs suffisants pour prendre sans retard les décisions nécessaires.

### REFERENT : (par défaut, représentant du titulaire) OU (possibilité de dupliquer ces paragraphes pour tout personnel assurant une fonction précise nécessaire

Le référent …………………………………………… pour la présente mission est désigné en la personne de ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

En cas d’impossibilité à assurer la présente mission jusqu’à la fin de la durée du marché, le suppléant au référent ……………………………………….. est désigné en la personne de ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..